

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet www.lentigny.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 8 avril 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en n'ayant pas recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des acteurs institutionnels (Département, Région, Etat, etc...) chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (garderie, location de salles, concessions cimetières...), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles 2025 s'élèvent à 1 005 441,64 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des espaces verts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance de matériel, location de photocopieur...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 prévisionnelles s'élèvent à 899 482,89 euros.

Les charges de personnel représentent 47 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

L'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement constitue **la capacité d'autofinancement brute (estimée à 111 958,75 euros pour 2025)**, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement **doit permettre a minima de financer le capital des emprunts** de la commune. Ce qui est le cas puisque le **capital des emprunts long terme s'élève à 107 269,50 euros pour 2025**.

Il existe **trois principaux types de recettes** pour une commune :

- **Les impôts locaux directs (639 956 euros perçus en 2024 et 652 397 euros prévus en 2025) ;**
- **Les dotations versées par l'Etat**, Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et Dotation de Solidarité Rurale (**176 184 euros perçus en 2024 et 172 594 euros prévus en 2025**) ;
- **Les recettes encaissées au titre des services rendus à la population (40 822 euros perçus en 2024 et 94 396 euros prévus en 2025** qui comprennent les recettes nouvelles du restaurant scolaire repris en régie à compter du 1^{er} janvier 2025).

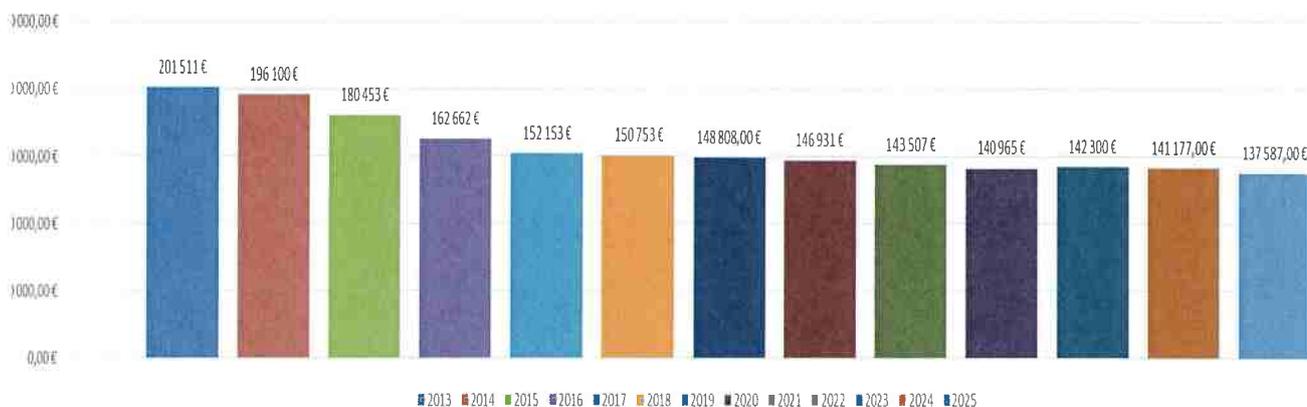
Les dotations aux communes sont en diminution constantes depuis 2013 malgré une stabilisation relative depuis 2023. Par ailleurs, la commune prend en charge un nouveau service public avec la reprise en régie du restaurant scolaire, jusqu'alors géré par une association.

Afin de garantir un niveau de recettes suffisant pour assurer la continuité et la qualité du service public, il reste à la commune trois leviers principaux, à savoir l'accroissement des recettes fiscales (taxe foncière sur le bâti et le non-bâti, taxe d'habitation portant sur les résidences secondaires), l'optimisation des produits des services et enfin, la maximisation des produits du patrimoine communal tels que la location des salles municipales.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2013 :

Année	Montants	Baisse entre 2013 et 2025	%	Perte cumulée depuis 2013
2013	201 511,00 €	63 924,00 €	31,72%	574 736 €
2014	196 100,00 €			
2015	180 453,00 €			
2016	162 662,00 €			
2017	152 153,00 €			
2018	150 753,00 €			
2019	148 808,00 €			
2020	146 931,00 €			
2021	143 507,00 €			
2022	140 965,00 €			
2023	142 300,00 €			
2024	141 177,00 €			
2025	137 587,00 €			

Evolution de la DGF



Evolution de la fiscalité depuis 2013 :

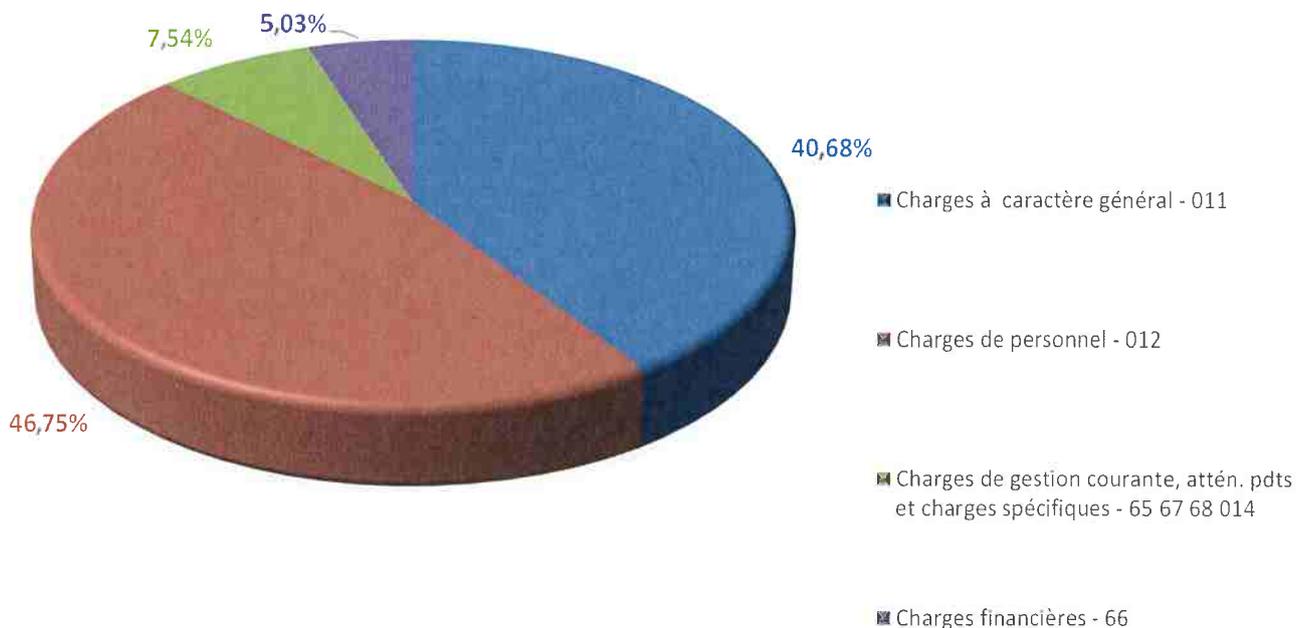
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Fiscalité directe locale	378 904,00 €	387 628,00 €	405 594,00 €	413 284,00 €	428 265,00 €	436 390,00	459 604,00
Attribution compensation Roannais Agglo	55 669,64 €	22 539,69 €	16 426,00 €	18 888,00 €	18 888,00 €	18 888,00	18 888,00
Taxe add. droits de mutation	20 292,54 €	19 366,66 €	17 957,46 €	22 345,71 €	23 033,81 €	27 640,57	27 640,57
FPIC (péréquation interco)	0,00 €	0,00 €	27 484,00 €	33 620,00 €	29 943,00 €	32 267,00	17 463,00
TOTAL	454 866,18 €	429 534,35 €	467 461,46 €	488 137,71 €	500 129,81 €	515 185,57 €	523 595,57 €

2020	2021	2022	2023	2024	2025	Augmentation de	%
474 950,00	497 985,00	523 283,00	584 903,00	632 607,00	652 397,00	244 584,82 €	53,77%
18 888,00	18 888,00	18 554,00	18 554,00	18 554,00	18 554,00		
27 640,57	29 642,17	38 018,11	34 587,87	28 729,39	28 500,00		
8 696,00							
530 174,57 €	546 515,17 €	579 855,11 €	638 044,87 €	679 890,39 €	699 451,00 €		

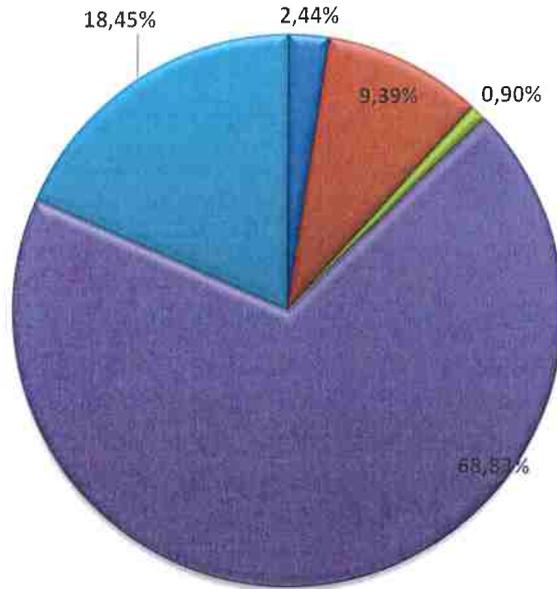
b) Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
		BP 2025			BP 2025
.011	Charges à caractère général	365 916,70	.013	Atténuations de charges	24 500,00
.012	Charges de personnel	420 488,00	70	Produits des services	94 396,09
.014	Atténuation de produits	7 120,00	73	Impôts et taxes	692 031,00
65	Autres charges de gestion courante	60 200,00	74	Dotations et participations	185 514,00
66	Charges financières	45 258,19	75	Autres produits de gestion courante	9 000,00
67	Charges spécifiques	500,00	722	Travaux en régie	6 000,00
68	Dotations	0,00	76	Produits financiers	0,55
			77	Produits spécifiques	0,00
sous-total		899 482,89	sous-total		1 011 441,64
.022	Dépenses imprévues de fonctionnement				
.042	Amortissements	16 733,01	.042	Opérations d'ordre entre sections	0,00
.023	Virement section d'investissement	402 116,33	.002	Excédent antérieur reporté	306 890,59
TOTAL		1 318 332,23	TOTAL		1 318 332,23

RÉPARTITION DES DÉPENSES RÉELLES



Répartitions des recettes réelles



- Atténuation de charges - 013
- Gestion courante et pdts spéc - 75 77 76
- Dotations, subventions et part - 74
- Produits des services - 70
- Fiscalité reversée et Impôts et taxes - 73

c) La fiscalité directe locale

Le produit fiscal attendu s'élève à 652 397 € avec les taux suivants (identiques à 2024) :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,10 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,14 %
- Taxe d'habitation : 6,88 %

Taxes	Bases effectives 2024	Taux votés en 2024	Bases prévisionnelles 2025	Taux votés en 2025	Produits attendus 2025
Foncier bâti	2 353 637	30,10	2 409 000	30,10	725 109 €
Foncier non bâti	62 865	32,14	63 800	32,14	20 505 €
Taxe d'habitation	93 799	6,88	89 000	6,88	6 123 €
TOTAL					751 738 €

Les ressources fiscales prévisionnelles pour 2025 augmentées des allocations compensatrices et diminuées du coefficient correcteur contributeur s'élèvent donc à :

Produits attendus 2025	Allocations compensatrices	Coefficient correcteur contribution	Montant prévisionnel 2025 fiscalité directe locale
751 738 €	7 420 €	-106 761 €	652 397 €

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la **section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une salle, d'une école ou à la réfection d'une voie...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

INVESTISSEMENT DEPENSES				INVESTISSEMENT RECETTES			
		RAR 2024	BP 2025			RAR 2024	BP 2025
. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (déficit)	-	129 706,04	. 021	Virement de la section de fonctionnement	-	402 116,33
. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	-	6 000,00	. 001	Solde d'exécution d'invest reporté (excédent)	-	-
. 041	Opérations d'ordre intra section	-		. 040	Opérations d'ordre transfert entre sections	-	16 733,01
16	Emprunts et dettes assimilées	-	107 269,50	10	Dotations fonds divers réserves	-	65 103,93
204	Subventions d'équipements versées	-	9 500,00	13	Subvention d'investissement	-	25 000,00
	Sous-total	0,00	252 475,54		Sous-total	-	508 953,27
OPERATIONS				OPERATIONS			
47	Matériel	5 670,00	10 000,00	47	Matériel	3 250,00	7 254,13
56	Voirie	-	29 592,00	56	Voirie	17 729,00	9 864,00
71	Cimetière	-	7 200,00	71	Cimetière	475,00	-
78	Complexe foot	3 875,00	5 000,00	78	Complexe foot	19 150,00	-
89	Regroupement scolaire	-	6 555,00	89	Regroupement scolaire	69 543,11	-
135	Travaux divers	-	289 350,97	93	SAR	9 500,00	-
140	Espace aventure	2 000,00	36 000,00	140	Espace aventure	2 000,00	-
	Sous-total	11 545,00	383 697,97		Sous-total	121 647,11	17 118,13
TOTAL				TOTAL			
		11 545,00	636 173,51			121 647,11	526 071,40
			647 718,51 €				647 718,51 €

c) Les principaux projets de l'année 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Restes à réaliser 2024		
Acquisition du logiciel de gestion du restaurant scolaire	5 670,00 €	11 545,00 €
Terrain de foot - Construction de sanitaires extérieurs	3 875,00 €	
Terrassement et achat de matériaux destinées au futur 'Parc Aventure'	2 000,00 €	
Principaux projets 2025 :		
Parc aventure - Etude et travaux	36 000,00 €	103 847,00 €
Voirie - Refection de la rue des cyprès - Partie 1	29 592,00 €	
Acquisition de matériel divers (école, pôle des services publics, services technique, etc...)	10 000,00 €	
Eclairage public - Conversion LED	9 500,00 €	
Cimetière - Reprise de concessions	7 200,00 €	
Regroupement scolaire - Pose de stores et acquisition et renouvellement électroménager cantine	6 555,00 €	
Terrain de foot - Achèvement sanitaires extérieurs	5 000,00 €	

d) Les recettes d'investissements prévues

- Des restes à réaliser de l'année 2024 conséquents :

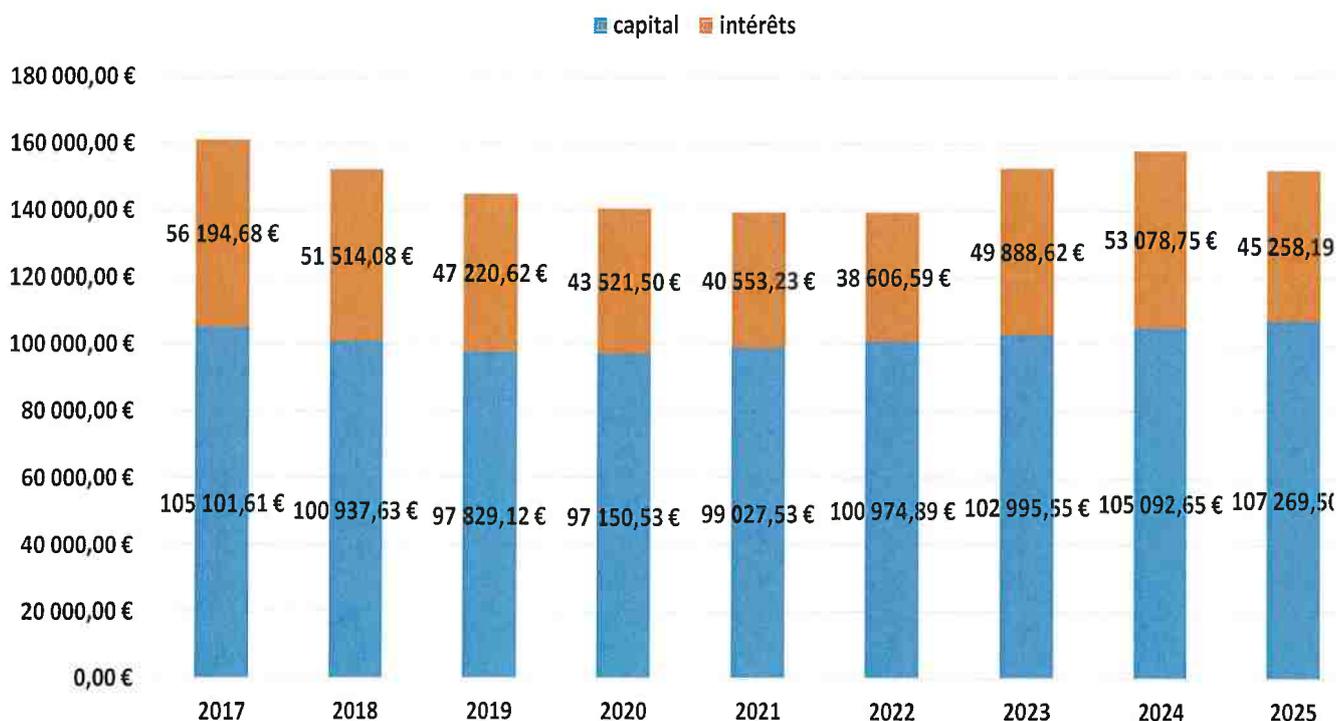
Libellé	Prévu	Réalisé	A reporter
Rénovation thermique groupe scolaire - Région	50 000,00 €	- €	45 886,11 €
Rénovation thermique groupe scolaire - Département	23 657,00 €	- €	23 657,00 €
Construction de sanitaires extérieurs - Département	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
Construction de sanitaires extérieurs - Région	8 000,00 €	- €	8 000,00 €
Construction de sanitaires extérieurs - RA (FdC 2023)	7 200,00 €	- €	4 150,00 €
Refection rue des Vernes - RA (FdC 2023)	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Réfection chemin de Ravatet - Département	7 730,00 €	- €	7 729,00 €
Acquisition de matériel divers - RA	5 500,00 €	3 250,00 €	3 250,00 €
Réinformatisation gestion cimetière - RA	1 000,00 €	475,00 €	475,00 €
Création d'un espace aventure - RA	5 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Refection de la Salle d'animation rurale - RA	9 500,00 €	- €	9 500,00 €
TOTAL DES RECETTES A REPORTER			121 647,11 €

- Une enveloppe nouvelle de **25 000 euros** de dotation à l'investissement communale qui résulte de l'approbation de la charte idoine entre Roannais Agglomération et ses communes membres.
- Une subvention départementale accordée au titre de la réfection de la rue des Cyprès de **9900 euros**.
- Des dons consentis par le Comité de jumelage de Lentigny et l'association du restaurant scolaire de Lentigny pour soutenir les investissements communaux pour l'achat d'un ordinateur, l'acquisition d'un logiciel de gestion du restaurant scolaire et d'une machine sous vide pour un montant de **7 250 euros**.

IV. Etat de la dette long terme

	Capital initial	Capital au 31/12/2024	Annuité 2025 capital	Annuité 2025 intérêts	Taux	Année début - fin	Organisme
Local voirie (avec RA)	25 000,00 €	13 705,56 €	1 019,76	538,53	fixe 3,93 %	2011-2035	CRCA LHL
Prêt avec RA (assainiss.)	219 314,07 €	141 220,89 €	7 205,65	6 657,98	fixe 4,65 %	2009-2038	CLF
Regroupement scolaire	381 123,00 €	163 778,44 €	17 093,47	7 698,56	fixe 4,89 %	2003-2032	CLF
Pôle des SP	780 000,00 €	419 250,00 €	39 000,00	17 696,70	Indexé euribor	2015-2035	CRCA LHL
Voirie 2015	330 000,00 €	203 367,35 €	16 096,79	4 381,37	fixe 2,22 %	2016-2035	CE LDA
Salle de sports	561 000,00 €	367 136,25 €	26 853,83	8 285,05	fixe 2,32 %	2017-2036	CE LDA
TOTAL	2 296 437,07 €	1 308 458,49 €	107 269,50 €	45 258,19 €			

	Capital au 31/12/2024	Année 2025	
		Capital	Intérêts
Local voirie (avec RA)	13 705,56 €	1 019,76 €	538,53 €
Prêt avec RA (assainiss.)	141 220,89 €	7 205,65 €	6 657,98 €
Maison Brun	0,00 €		
Regroupement scolaire	163 778,44 €	17 093,47 €	7 698,56 €
Pôle des SP	419 250,00 €	39 000,00 €	17 696,70 €
Voirie 2015	203 367,35 €	16 096,79 €	4 381,37 €
Salle de sports	367 136,25 €	26 853,83 €	8 285,05 €
SIEL 5	0,00 €		
SIEL 6	0,00 €		
SIEL 7	0,00 €		
SIEL 8	0,00 €		
SIEL 9	0,00 €		
TOTAL	1 308 458,49 €	107 269,50 €	45 258,19 €



IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 318 332,23 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- dépenses : crédits reportés 2024 : 11 545,00 €
nouveaux crédits : 636 173,51 €

TOTAL : 647 718,51 €

- Recettes : crédits reportés 2024 : 121 647,11 €
nouveaux crédits : 526 071,40 €

TOTAL : 647 718,51 €

Principaux ratios

→ **Dépenses réelles de fonctionnement / population**
1 005 441,64 € / 1833 habitants = **548,52 €**

→ **Produit des impositions directes / population**
652 397 € / 1833 habitants = **355, 92 €**

→ **Recettes réelles de fonctionnement / population**
899 482,89 € / 1833 habitants = **490,72 €**

→ **Ratio de désendettement : encours de la dette / CAF= ratio en année**
1 308 458,49 € / 111 958,75 = **11,69 années**

→ **Encours de la dette / population**
1 308 458,89 € / 1833 habitants = **713,83 €**

Fait à Lentigny, le 9 avril 2025

Le Maire,

Christophe POTET



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Annexe

Code Général des Collectivités Territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.